

ALSTOM

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

(Assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 – 10^{ème} résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 – 10^{ème} résolution)

A l'assemblée générale des actionnaires de la société ALSTOM,
ALSTOM SA
48, rue Albert Dhalenne
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital serait réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de votre Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ;
- ou/et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ;
- ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de votre Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au second paragraphe ci-dessus.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de cette délégation ne pourra excéder 0,5% du capital de la Société au jour de l'assemblée générale convoquée pour le 29 octobre 2020, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu par la 9^{ème} résolution, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter de la 10^{ème} résolution et de la 9^{ème} résolution ou de toute résolution de même nature qui lui succéderait, n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale (hors préservation de droits).

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre, étant précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Cette délégation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 8 juillet 2020 dans la 23^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conforme aux dispositions des articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Edouard Demarcq

Jean-Luc Barlet